

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 19 juillet 2021

### COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Guy ANTOINET, Nathalie AZNAR (à partir de la DC-2021-074), Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Virginie BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Sébastien CHORRIER-COLLET, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Nancy DIDIER, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND (à partir de la DC-2021-081), Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Patrice GUILLERMIN, Valérie GUYON, Philippe JAMME (à partir de la DC-2021-074 jusqu'à la DC-2021-099), Annick LACOMBE, Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Colette LOMBARD, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Oudie MEHDI (jusqu'à la DC-2021-096), Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO (présente jusqu'à la DC-2021-094, pouvoir à Patrick BOUVARD à partir de la DC-2021-095), Mickaël MOREL (jusqu'à la DC-2021-096), Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT (pouvoir à Guillaume FAUVET pour de la DC-2021-072 à la DC-2021-083, présente à partir de la DC-2021-084), Bernard PERRET (à partir de la DC-2021-083), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN (jusqu'à la DC-2021-097), Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Hélène ROUX DIT RICHE, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Franck TARPIN, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration** : Zarouhine CALMUS à Christian VOUILIER, Fabrice CANET à Sébastien GUERAUD, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Martine DESBENOIT, Yvan CHICHOUX à Patrick LEVET, Alexa CORTINOVIS à Nadia OULED SALEM, Sylvie DEBARD à Walter MARTIN, Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Charline LIOTIER à Jean-Luc ROUX, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Christophe NIOGRET à Benjamin ZIZIEMSKY, Patrick ROCHE à Patrick LEVET, Sara TAROUAT-BOUTRY à Andy NKUNDIKIJE, Jean-Marc THEVENET à Aurore BABUT, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET

**Excusés remplacés par le suppléant** : Jean-Noël BLANC par Colette LOMBARD, Michel BRUNET par Christian REYNAUD, Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Serge GUERIN par Virginie BLANC, Pierre GUILLET par Nancy DIDIER, David LAFONT par Hélène ROUX DIT RICHE, Mireille MORNAY par Sébastien CHORRIER-COLLET

**Excusés** : Jean-Pierre ARRAGON, Florence BLATRIX-CONTAT, Jérôme BUISSON, Jean-Yves FLOCHON, Sébastien GOBERT, Christian LABALME, Gary LEROUX, Géraldine PILLON, Bruno RAFFIN, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Laurent VIALLO

**Secrétaire de Séance** : Baptiste DAUJAT

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 12 juillet 2021, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Pirajoux
- 2 - Modification de la composition des commissions thématiques
- 3 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs
- 4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Bilan des travaux en 2020
- 5 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : mise à jour de sa composition
- 6 - Modification du tableau des emplois
- 7 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - conclusion d'une convention de participation avec la société INTERIALE Mutuelle
- 8 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour 2021
- 9 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour 2021
- 10 - Recours aux contrats d'apprentissage
- 11 - AINTEREXPO - Travaux d'aménagement phases 1 et 2 - restitution d'un trop perçu
- 12 - AINTEREXPO - Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du parc des expositions et des loisirs de l'Ain
- 13 - Pacte financier et fiscal de solidarité - prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 14 - Transfert à titre onéreux de deux parcelles du Budget Zones d'activités au Budget Principal
- 15 - Programme Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion et recrutement du chef(fe) de projet mutualisé

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 16 - Foirail de la Chambière : délibération sur le principe de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'équipement
- 17 - SEM coeur de ville: pacte et statuts

**Sport, Loisirs et Culture**

- 18 - Attribution complémentaire des subventions supérieures à 15 000 euros - écoles de musique du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**Transports et Mobilités**

- 19 - Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 20 - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse
- 21 - Convention pour la circulation des cars scolaires du circuit n°0205-A/R sur une propriété privée située sur la Commune de Bénay (01370)
- 22 - Convention relative à la création de 2 plateaux surélevés sur les routes départementales n°1 et n°975 sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte « La Traverse »

23 - Rapport annuel 2020 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

24 - Constitution de la SPL ALEC 01

25 - Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE): signature convention

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

26 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et la Ville de Bourg-en-Bresse pour la requalification de l'Allée de Challes à Bourg en Bresse (01000)

27 - Délibération cadre sur les tarifs et la PPI de la politique publique assainissement

28 - Déclaration d'intention de création et d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à l'EPAGE Seille et Affluents

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

29 - Prescription de la modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR)

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

30 - Permanences des Points Info Emploi (PIE) - conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Centres Sociaux Reyssouze - Pont des Chèvres et Amédée Mercier

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

31 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

32 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-072 - Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Pirajoux**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Madame Cindy MICHEL, Conseillère Communautaire de la Commune de Pirajoux, en date du 20 mai 2021, et des élus suivants sur le tableau du Conseil Municipal.

Il convient d'installer le nouveau Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Pirajoux, suivant l'ordre du tableau.

**VU** les articles L.5211-2 et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.273-9 du Code Electoral ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal de Pirajoux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Mathieu PAQUELIER en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Pirajoux.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de l'installation de Monsieur Mathieu PAQUELIER en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Pirajoux.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-073 - Modification de la composition des commissions thématiques**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
  - o **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
  - o **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
  - o **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
  - o **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
  - o **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
  - o **Commission sport, loisirs et culture ;**
  - o **Commission habitat et politique de la ville ;**
  - o **Commission transports et mobilités ;**
  - o **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**

○ **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**

- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Suite à l'installation du Conseiller Communautaire de la Commune de Buellas et à la modification de la composition de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les désignations ont été modifiées par délibération n° DC-2020-097 en date du 14 décembre 2020.

Suite à l'installation des conseillers communautaires des communes de Saint-Rémy et Péronnas et suite à des demandes de certains élus communautaires, les désignations ont été modifiées par délibération n° DC-2020-047 en date du 31 mai 2021.

Suite à différentes demandes de modification, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 10 mai 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DESIGNER les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**PRECISER que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;**

**PRECISER que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-047 en date du 31 mai 2021.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**PRECISE que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;**

**PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-047 en date du 31 mai 2021.**



## **Délibération DC-2021-074 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il a été procédé par délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

Suite à l'installation des élus de la Commune de Buellas, les désignations ont été modifiées par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020 ;

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président le 14 décembre 2020 en remplacement de Madame Florence BLATRIX-CONTAT, les désignations dans les organismes extérieurs ont été modifiées par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021.

Suite à l'installation des conseillers communautaires de Saint-Rémy et Péronnas, à la demande de la Commune de Saint Sulpice de modifier les représentants de la CA3B au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc et à la demande de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes de modifier les représentants de la CA3B au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, les désignations des représentants dans les organismes extérieurs ont à nouveau été modifiées par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021.

Il y a lieu à nouveau de modifier les désignations dans les organismes extérieurs pour nommer un nouveau référent ambroisie, ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P).

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER** la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE** la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021.

Conseil d'exploitation Eau	Conseil d'exploitation Assainissement
<b>Ville de Bourg-en-Bresse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charline Liotier</li> <li>- Claudie Saint-André</li> <li>- Thierry Dosch</li> <li>- Baptiste Daujat</li> </ul>	<b>Ville de Bourg-en-Bresse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charline Liotier</li> <li>- Claudie Saint-André</li> <li>- Thierry Dosch</li> <li>- Baptiste Daujat</li> </ul>
<b>Ville de Péronnas</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Christian Vovilier</li> </ul>	<b>Ville de Péronnas</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zarouhine Calmus</li> </ul>
<b>Ville de Saint-Just</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick Levet</li> </ul>	<b>Ville de Saint-Just</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick Levet</li> </ul>
	<b>Conférence Bresse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catherine Picard</li> <li>- Nicolas Schweitzer</li> </ul>
	<b>Conférence Sud Revermont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yvan Chichoux</li> <li>- Daniel Rousset</li> </ul>
	<b>Conférence Bresse Revermont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jonathan Gindre</li> <li>- Philippe Jamme</li> </ul>
	<b>Conférence Bourg Agglo</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yves Cristin</li> <li>- Serge Guerin</li> </ul>



## Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	<b>Titulaires</b> : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN  <b>Suppléants</b> : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	<b>Titulaires</b> : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER <b>Suppléants</b> : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Jean-François DEBAT Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Isabelle MAISTRE <b>Suppléant</b> : André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	<b>Titulaires</b> : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean- Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS  <b>Suppléants</b> : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGIOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean- Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALLO - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> Claudie SAINT ANDRE <b>Suppléant</b> : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Françoise MABBOUX (caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Jean-Yves FLOCHON (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Valérie GUYON <b>Suppléant</b> : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI )	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Sébastien GOBERT <b>Suppléant</b> : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	<b>Titulaires</b> : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON  <b>Suppléant</b> : Michel BRUNET
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	<b>Titulaires</b> : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE  <b>Suppléants</b> : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Emmanuelle MERLE <b>Suppléante</b> : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Guy ANTOINET <b>Suppléant</b> : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Géraldine PILLON <b>Suppléant</b> : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Sylviane CHENE <b>Suppléante</b> : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Sylviane CHENE <b>Suppléant</b> : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKUE
POLE SUP O1	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> Sylviane CHENE <b>Suppléant</b> : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	<b>Titulaire</b> : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL <b>Suppléant</b> : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON Michel BRUNET Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élue BEAUPONT) Noël PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élue VERJON) Isabelle PAPIN (élue DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Francoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	<b>Titulaires :</b> Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - <b>Suppléants :</b> Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisiois	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Lilian BILLET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD  Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-Francois DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	<b>Titulaires :</b> Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE <b>Suppléant :</b> Michel BRUNET Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALLO
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE

Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Jonathan GINDRE <b>Suppléant</b> : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Jean-Luc ROUX <b>Suppléant</b> : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire</b> : Aimé NICOLIER <b>Suppléant</b> : Luc DESBOIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Aimé NICOLIER Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	<b>Titulaires</b> : Bernard PRIN Jonathan GINDRE Jordan GIRERD <b>Suppléants</b> : Marc BAVOUX Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	CA3B	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER

**DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE**

<b>syndicat de riviere</b>	<b>Communes CA3B</b>	<b>Délegué titulaire</b>	<b>Délegué titulaire</b>	<b>Délegué suppléant</b>	<b>Délegué suppléant</b>
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREYZIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARI
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriât	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandeins	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	

<b>syndicat de riviere</b>	<b>Communes CA3B</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Syndicat SR3A -référent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -référent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -référent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -référent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -référent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -référent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -référent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -référent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -référent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -référent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -référent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -référent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -référent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -référent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -référent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPHY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUIILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raïf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUVAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	



Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludivine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	Michel GIVORD	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélien CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Guy NEVORET	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

## **Délibération DC-2021-075 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Bilan des travaux en 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-072 du 21 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics, ainsi que les rapports sur la qualité et le prix des services publics locaux ;

**CONSIDERANT** que cette Commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par cette commission ;

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à deux reprises en 2020 :

Le 20 octobre 2020, la CCSPL a examiné les rapports suivants :

- Rapport annuel du délégataire du service public 2019 pour la gestion d'Ainterexpo ;
- Rapport annuel du délégataire du service public 2019 des transports urbains ;
- Rapport annuel du délégataire 2019 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas (territoire de l'ex-Communauté de Communes de La Vallière) ;
- Rapport annuel du délégataire 2019 pour les multi accueil de Saint-Just et Ceyzériat et le Relais d'Assistances Maternelles de Ceyzériat (territoire de l'ex-Communauté de Communes de La Vallière) ;

Le 10 décembre 2020, la Commission a examiné les rapports suivants :

- Rapport annuel du délégataire du service public 2019 pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Rapport annuel du délégataire du service public 2019 pour l'exploitation du Foirail de la Chambière ;
- Rapport annuel sur le service public 2019 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en régie ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en délégation de service public (territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont) ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif en régie ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif en délégation de service public (territoire de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) ;

Lors de cette dernière séance, la CCSPL a émis un avis sur les dossiers suivants :

- Choix du mode de gestion du service d'eau potable sur la Commune de Cize ;
- Choix du mode de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes ;

- Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif pour le territoire en délégation de service public de l'ex. Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-076 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : mise à jour de sa composition**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2017-039 en date du 10 avril 2017 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et fixant sa composition ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-072 en date du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame Martine DUJONCHET en qualité de Conseillère Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un(e) Conseiller(e) Communautaire en tant que membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** la candidature déposée de Madame Catherine PICARD, Conseillère Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en outre de retirer de la composition de la CCSPL, l'Association Départementale des Producteurs de l'Ain qui souhaite quitter cette instance, faute de représentant ;

**CONSIDERANT** en outre la demande de l'association Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de l'Ain – 01000 Bourg-en-Bresse d'être nommée à la CCSPL ; que son activité de représentation des consommateurs présente un intérêt certain pour que cette association fasse partie de la CCSPL ;

**Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DESIGNER, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Catherine PICARD, Conseillère Communautaire en tant que membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;**

**DE RETIRER l'Association Départementale des Producteurs de l'Ain de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suite à sa demande ;**

**DE NOMMER l'association Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de l'Ain – 01000 Bourg-en-Bresse, association locale, en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DESIGNE**, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Catherine PICARD, Conseillère Communautaire en tant que membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**RETIRE** l'Association départementale des Producteurs de l'Ain de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suite à sa demande ;

**NOMME** l'association Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de l'Ain – 01000 BOURG-EN-BRESSE, association locale, en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-077 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / Services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Transition écologique des territoires – Direction du tourisme Plaine Tonique	1	TC 35/35 <sup>ème</sup>	Recrutement	Attaché principal (A)	Attaché (A)
Direction de l'action culturelle-CRD	1	TC 20/20 <sup>ème</sup>	Recrutement	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Direction gestion des déchets	1	TC 35/35 <sup>ème</sup>	Recrutement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Adjoint technique

#### **II – Modifications d'horaires**

Des modifications d'horaires sont proposées dans un service de la Communauté d'Agglomération (Direction des affaires culturelles) afin de tenir compte des évolutions d'organisation de service au Conservatoire : ces modifications permettent d'ajuster un poste d'enseignant en majorant la quotité de temps de travail de 2

heures et pour un autre poste d'enseignant, de mettre à profit le départ en retraite d'un agent pour procéder à des modifications d'organisation.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes / Services	Emplois	Grades (catégorie)	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)	Ajustement à l'activité	8/20 <sup>ème</sup>	10/20 <sup>ème</sup>
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	Ajustement à l'activité	20/20 <sup>ème</sup>	12/20 <sup>ème</sup>

### III – Créations d'emplois :

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Proximité et relation aux communes	Commune de Bresse Vallons	Conseiller numérique	1	Technicien territorial (B) à temps complet (Contrat de projet à durée déterminée)
	Direction générale adjointe proximité relations aux communes	Chef de projet Petites Villes de demain	1	Attaché (A) Contrat de projet à durée déterminée
Culture, patrimoine et cohésion sociale	Direction de la cohésion sociale	Gestion des clauses sociales – grade animateur	1	Animateur territorial (B) en TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>
Fonctions supports et ressources	Commune de Confrançon		1	Adjoint technique (C) à temps complet

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**ACCEPTER les propositions ci-dessus ;**

**PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTE les propositions ci-dessus ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-078 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - conclusion d'une convention de participation avec la société INTERIALE Mutuelle**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 22bis de la loi n°83-634 du portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** les articles 33 et 88-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-030 en date du 22 mars 2021 autorisant le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésions facultatives pour le risque prévoyance ;

**VU** l'avis du comité technique du 23 juin 2021, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil de Communauté a décidé, d'une part, de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et d'autre part, d'engager un travail, piloté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec la Ville de Bourg en Bresse afin d'avoir des contrats associés.

**CONSIDERANT** que par suite, la mise en concurrence a permis de retenir l'offre mieux classée au regard du Document de Consultation des Entreprises, lequel a été élaboré dans le cadre du dialogue social ; qu'il convient que le Conseil Communautaire délibère pour approuver la convention de participation et le contrat associé ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER d'accorder une participation aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, contrats aidés) dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance ;**

**FIXER le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de quinze euros (15 €) par agent ;**

**APPROUVER la convention de participation et le contrat collectif associé avec :**

**INTERIALE Mutuelle (siège social : 32 rue Blanche, 75009 Paris), la gestion étant réalisée par l'intermédiaire en assurance GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE (siège : 164, avenue Jean Jaurès,**

69007 Lyon, SIRET n°311 248 637) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer tous les actes et démarches afférents, et notamment la signature de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, contrats aidés) dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

**FIXE** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de quinze euros (15 €) par agent ;

**APPROUVE** la convention de participation et le contrat collectif associé avec :

INTERIALE Mutuelle (siège social : 32 rue Blanche, 75009 Paris), la gestion étant réalisée par l'intermédiaire en assurance GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE (siège : 164, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, SIRET n°311 248 637) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer tous les actes et démarches afférents, et notamment la signature de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-079 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour 2021**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 I-1° ;

**VU** l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**VU** la délibération n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 23 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** le surcroît de travail au sein de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois et les rémunérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération	Temps de travail
<b>Base de loisirs de la Plaine Tonique</b>	1 poste service accueil-hébergement	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	1 Poste service propreté	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
<b>Service commande publique</b>	2 postes d'assistante administrative	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
<b>Service Assemblées affaires juridiques assurances</b>	1 poste gestionnaire assurances	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
<b>Direction de la communication</b>	1 poste d'assistante administrative	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 17,5h/semaine
<b>Direction des affaires culturelles - CRD</b>	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> échelon (IM : 349)	Temps non complet 3h/semaine
	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 343)	Temps non complet 11,75h/semaine
	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 343)	Temps non complet 17,5h/semaine
<b>Direction des systèmes d'informations</b>	1 poste de technicien	Technicien 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 343)	Temps complet
<b>Direction de la cohésion sociale</b>	1 poste d'animateur Point Informations Emplois	Animateur 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 343)	Temps non complet 10h/semaine
	1 poste animateur Centre de loisirs Montrevel-en-Bresse	Adjoint animation 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 9h/semaine
	1 poste d'auxiliaire de puériculture micro-crèche Carhibou à Domsure	Agent social 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil à p'tits pas à Montrevel-en-Bresse	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil à p'tits pas à Montrevel-en-Bresse	Agent social 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 28h/semaine
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil Carambole à Beny	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	1 poste d'agent social multi-accueil multi-accueil jardin libellule St Trivier	Agent social 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 30,40h/semaine
	1 poste d'adjoint technique relais assistantes maternelles Val-Revermont	Adjoint technique 4 <sup>ème</sup> échelon (IM : 335)	Temps non complet 4h/semaine)
<b>Communes ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse</b>	<b>Commune d'Attignat</b> : 11 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	<b>Commune d'Attignat</b> : 1 poste technique	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	<b>Commune de Béréziat</b> : 2 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire



	<b>Commune de Bresse-Vallons</b> : 7 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	<b>Commune de Bresse-Vallons</b> : 1 poste d'ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 <sup>ème</sup> échelon (IM : 335)	Temps non complet 33,58h/semaine
	<b>Commune de Bresse-Vallons</b> : 1 poste d'ouvrier polyvalent	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps complet
	<b>Commune de Foissiat</b> : 1 poste d'ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 <sup>ème</sup> échelon (IM : 335)	Temps non complet 33,58h/semaine)
	<b>Commune de Foissiat</b> : 1 poste technique	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	Temps non complet 8h/semaine
	<b>Commune de Malafretaz</b> : 2 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	<b>Commune de Montrevel-en-Bresse</b> : 2 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	<b>Commune de Montrevel-en-Bresse</b> 1 poste technique	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 20h/semaine
	<b>Commune de Montrevel-en-Bresse</b> 1 poste administratif	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Temps non complet 30h/semaine
	<b>Commune de Saint-Didier-d'Aussiat</b> : 1 poste destiné aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	<b>Commune de Saint-Martin-le-Chatel</b> : 1 poste	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe
	<b>SIVOS</b> : 1 poste destiné aux écoles	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire

Des ajustements pourront avoir lieu pour tenir compte des besoins des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**ACCEPTER les propositions de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021, tenant compte de l'activité des services et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;**

**PRECISER que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;**

**DECIDER que les rémunérations seront en référence aux indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) et que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;**

**PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les propositions de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021, tenant compte de l'activité des services et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;

**DÉCIDE** que les rémunérations seront en référence aux indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) et que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

**PRÉCISE** que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-080 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour 2021**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 I-2° ;

**VU** l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

**VU** la délibération n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 23 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter des agents saisonniers du fait de la fréquentation estivale et de la continuité de service à assurer au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer pour l'année 2021, des emplois en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois sont comprises entre un temps non complet 50 % et un temps complet.

Les rémunérations sont détaillées dans le tableau :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération
<b>Base de loisirs de la Plaine Tonique</b> (entre 58 et 62 agents saisonniers)	Postes d'accueil et/ou administratif : <u>Niveau 1</u> : Accueil (réception, camping, maison des sports, guichet ou caisse...)	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
	Postes d'accueil et/ou administratif : <u>Niveau 2</u> : Accueil trilingue	Adjoint administratif, 4 <sup>ème</sup> échelon (IM : 335)
	Postes techniques : <u>Niveau 1</u> : Propreté, maintenance, entretien, ripeur	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
	Poste d'animation : <u>Niveau 1</u> : Animateurs Base de Loisirs	Adjoint d'animation, 1 <sup>er</sup> échelon (IM 332)
	Activités nautiques et motonautiques : <u>Niveau 2</u> : BNSSA surveillant de baignade Moniteur fédéral à la Maison des Sports	Opérateur APS qualifiés, échelon 4 (IM 338)
	Activités nautiques et motonautiques : <u>Niveau 3</u> : BEESAN, Brevet d'Etat, Licence STAPS	IM 372
	<u>Niveau 4</u> : Brevet d'Etat multi-activités	IM 401
<b>Carré d'eau</b> (entre 67 et 70 agents saisonniers)	Agent d'accueil et de caisse piscine	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
	Agent d'entretien piscine	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
	Agent de maintenance Piscine	
	BNSSA	Opérateurs Qualifiés, échelon 4 (IM 338)
BEESAN	Educateur des APS, échelon 1 (IM 343)	
<b>Déchèterie de Pirajoux</b> (entre 1 et 2 agents saisonniers)	Agent de déchèterie	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
<b>Aire d'accueil gens du voyage</b> (1 agent saisonnier)	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
<b>Cambuse Montrevel-en-Bresse</b> (entre 9 et 12 agents saisonniers)	Agent de collecte des déchets ménagers / Ripeur	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
<b>Communes ex-CCMB</b> (entre 1 et 6 saisonniers)	Agent administratif	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)
	Agent technique	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IM : 332)

Les agents saisonniers concernés pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 avec application des taux en vigueur.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**ACCEPTER les propositions de créations d'emplois pour accroissement saisonnier pour l'année 2021, tenant compte de l'activité des services et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;**

**PRECISER que la durée hebdomadaire de travail sera comprise en un temps non complet 50 % et un temps complet ;**

**DECIDER que les rémunérations seront en référence des indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une**

indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions de créations d'emplois pour accroissement saisonnier pour l'année 2021, tenant compte de l'activité des services et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;**

**PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera comprise en un temps non complet 50 % et un temps complet ;**

**DECIDE que les rémunérations seront en référence des indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-081 - Recours aux contrats d'apprentissage**

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**VU** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relavant ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commerciale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a connu un essor important en termes de personnel et de métiers, du fait de la fusion mais également de la reprise de compétences nouvelles : grand cycle de l'eau, ...

C'est pour cela que par délibération du 27 mai 2019, elle avait déjà fait le choix de s'engager dans la mise en place d'une véritable politique de recours à l'apprentissage.

Il convient par cette nouvelle délibération, de redéfinir les secteurs d'activité qui pourront avoir recours à ce dispositif :

- Les métiers de l'informatique et système d'informations géographiques ;
- Les métiers des ressources humaines ;
- Les métiers des assurances ;
- Les métiers de la petite enfance, de la jeunesse et des sports ;
- Les métiers très techniques, tels que les chargés d'opération, les techniciens bureau d'études, les métiers des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement ;
- Les métiers exercés dans les communes.

Il est offert la possibilité pour les employeurs publics d'accueillir des apprentis permettant de se préparer à une diversité de métiers précités.

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**AUTORISER la mise en œuvre, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2021, des contrats d'apprentissage au sein des structures suivantes :**

- **Direction des Systèmes d'Information ;**
- **Direction de l'aménagement, du projet de territoire et de la stratégie foncière ;**
- **Direction de la Cohésion Sociale ;**
- **Direction des Sports ;**
- **Direction de la Construction et du Patrimoine ;**
- **Direction de la Voirie ;**
- **Direction du Grand cycle de l'Eau ;**
- **Direction des Ressources Humaines ;**
- **Direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique ;**
- **Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE** la mise en œuvre, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2021, des contrats d'apprentissage au sein des structures suivantes :

- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction de l'aménagement, du projet de territoire et de la stratégie foncière ;
- Direction de la Cohésion Sociale ;
- Direction des Sports ;
- Direction de la Construction et du Patrimoine ;
- Direction de la Voirie ;
- Direction du Grand cycle de l'Eau ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique ;
- Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-082 - AINTEREXPO - Travaux d'aménagement phases 1 et 2 - restitution d'un trop perçu**

La Société de Gestion du Parc des Expositions de l'Ain (SOGPEA) exerce la gestion déléguée d'Ainterexpo selon les termes d'une convention de délégation de service public (DSP) signée le 30 décembre 2016, modifiée par avenants n° 1 et n° 2.

Lors de la séance du 10 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé la signature d'un avenant n° 3 arrêtant le programme et les modalités de financement de travaux.

Cet avenant avait pour objet de confier par convention de mandat, à la SOGPEA, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement dits travaux d'amélioration – transformation 2018-2019 d'Ainterexpo portant sur 2 phases d'opérations :

- La phase 1 - 2018/2019 :
  - Amélioration du rez de jardin et du rez-de-chaussée sur le noyau central ;
  - Transformation de la partie sud du hall C en espace réceptif ;
- La phase 2 – 2019 :
  - Amélioration thermique et technique de la salle de conférences.

Pour les travaux de la phase 1, d'un montant de 402 000 € HT, le financement s'établissait comme suit :

- Part SOGEPEA : 182 000 € HT
- Part CA3B : 220 000 € HT.

Pour les travaux de la phase 2, le financement était assuré par la CA3B, au vu de la nature des travaux relevant du propriétaire et délégant, à savoir 140 000 € HT.

Soit pour l'ensemble de ces opérations à réaliser sous mandat :

- Part SOGEPEA : 182 000 € HT
- Part CA3B : 360 000 € HT.

Selon les termes de l'avenant, une participation de la CA3B a été versée au délégataire à hauteur de 360 000 € dès la signature et la notification des pièces du marché.

Les travaux de la phase 1 sont maintenant terminés, il convient de dresser le bilan financier de l'opération et de donner quitus à la SOGEPEA.

Le montant des travaux de la phase 1 s'élève à 452 653,37 € HT.

D'un commun accord, les deux parties sont convenues de mettre un terme au mandat à la fin de la phase 1.

Il est donc proposé d'établir un arrêté des comptes des travaux de la phase 1 à 452 653,37 € HT.

En fonction de l'accord initial, sur 542 000 € HT de mandat, la SOGEPEA devait supporter 182 000 € HT.

Ainsi la part de la Communauté d'agglomération sur cette opération revient à 300 655,37 € HT et celle de la SOGEPEA à 151 998,00 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ayant versé 360 000 € à la SOGEPEA, celle-ci est redevable de la somme de 59 344,63 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reprend la maîtrise d'ouvrage des travaux de la phase 2 qui consistent en l'amélioration thermique et technique de la salle de conférences.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**ARRETER le bilan financier des travaux de la phase 1 à 452 653,37 € HT ;**

**ETABLIR un titre de recettes à la SOGEPEA d'un montant de 59 344,63 € ;**

**DONNER quitus à la SOGEPEA ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes à intervenir sur cette opération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ARRETE le bilan financier des travaux de la phase 1 à 452 653,37 € HT ;**

**ETABLIT un titre de recettes à la SOGEPEA d'un montant de 59 344,63 € ;**

**DONNE quitus à la SOGEPEA ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes à intervenir sur cette opération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-083 - AINTEREXPO - Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du parc des expositions et des loisirs de l'Ain**

Une convention d'affermage du parc des expositions et des loisirs de l'Ain a été signée le 30 décembre 2016 entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Société de Gestion du Parc des Expositions de l'Ain (SOGEPEA), Société Anonyme d'Economie Mixte. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et a été transférée à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse lors de la fusion.

La mission de service public déléguée à la SOGEPEA se décompose de la manière suivante :

- Accueil et/ou organisation de manifestations notamment économiques, de loisirs, culturelles et sportives ;
- Accueil et/ou organisation de séminaires, de conférences, de salons professionnels et de toute manifestation relevant du tourisme d'affaires ;
- Développement et promotion de l'activité d'ANTEREXPO par la mise en œuvre notamment d'actions de prospection commerciale, d'animations et de publicités.

La SOGEPEA doit également prendre en compte, les sujétions particulières liées à l'accueil, d'une part, du club de basket-ball JL BOURG BASKET PRO qui sont définies dans une convention conclue entre la communauté d'agglomération et JL BOURG BASKET PRO et d'autre part, du Jumping International de Bourg-en-Bresse sur le site, conditions également définies dans une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et l'association BOURG SPORTS EQUESTRES.

Un avenant n° 1 a fixé les règles d'installation du Jumping International de Bourg-en-Bresse dans le périmètre d'ANTEREXPO selon les termes d'une convention mentionnée ci-dessus. Un avenant n° 2 a approuvé l'apurement du déficit de la SOGEPEA pour l'année 2016, une recapitalisation de la société, une révision du pacte d'actionnaires et a donné mandat à la SOGEPEA pour réaliser les travaux d'aménagement du rez-de-jardin d'ANTEREXPO, afin d'accueillir et développer les séminaires et événements liés au tourisme d'affaires. Une partie des travaux étant prise en charge par la SOGEPEA, le montant de la redevance a été revu et une convention a été conclue entre la SOGEPEA et la JL BOURG BASKET fixant une location régulière des locaux aménagés. L'avenant n°3 a modifié le programme de travaux et les modalités de financement de ceux-ci. Désormais, les travaux concernent le rez-de-jardin, la salle de conférence et le hall C.

**CONSIDERANT** que le terme prévu de la présente délégation de service public étant le 31 décembre 2022, il importe d'engager dès à présent les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner le délégataire ;

**CONSIDERANT** que dans cette optique, plusieurs options se présentent à la Communauté d'Agglomération : la gestion directe en régie ou la gestion déléguée ; que dans le cas présent, il est proposé d'opter pour ce dernier mode de gestion, et plus précisément pour un contrat d'affermage, pour les motifs présentés dans le rapport annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, aux termes de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public au vu du rapport annexé à la présente délibération, qui décrit la situation actuelle du service et les objectifs poursuivis, définit le mode de gestion du service public envisagé et les modalités de passation du contrat et présente les caractéristiques principales du futur contrat de délégation ;

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** le rapport de présentation au Conseil de la délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain, annexé à la présente délibération, précisant le choix du mode de gestion envisagé et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 14 juin 2021 ;



**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 23 juin 2021 ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 juillet 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain à Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de concession de services, suivant les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le principe d'une gestion déléguée du service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain à Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de concession de services, suivant les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-084 - Pacte financier et fiscal de solidarité - prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

La loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2021 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi (article L. 2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI.

Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter en 2021, comme pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

**CONSIDERANT** la répartition de droit commun du FPIC 2021 notifiée 15 juillet 2021

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 319 874 € ;

- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 0 € ;

- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 319 874 € (dont - 206 720 € pour la part EPCI et - 113 154 € pour la part des communes membres).

L'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**CONSIDERANT** que ce régime peut être adopté :

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque commune membre au titre du FPIC 2021, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

**VU** l'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**VU** la notification du prélèvement FPIC 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2021 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale ;**

**PRECISER que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2021.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2021 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale ;**

**PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2021.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-085 - Transfert à titre onéreux de deux parcelles du Budget Zones d'activités au Budget Principal**

L'aménagement et la construction de la gendarmerie à Jayat relève du budget principal. A ce titre, il convient de transférer :

- 1) la parcelle cadastrée section AA numéro 172 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal. Superficie : 3 603 m<sup>2</sup> - prix de revient : 29,30 € HT le m<sup>2</sup> ;
- 2) la parcelle cadastrée section AA numéro 176 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal. Superficie : 227 m<sup>2</sup> - prix de revient : 29,30 € HT le m<sup>2</sup>.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER le transfert de la parcelle cadastrée section AA numéro 172 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal d'une superficie de 3 603 m<sup>2</sup> d'un prix de revient de 29,30 € HT le m<sup>2</sup> ;**

**APPROUVER le transfert de la parcelle cadastrée section AA numéro 176 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> d'un prix de revient de 29,30 € HT le m<sup>2</sup> ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à procéder aux écritures comptables et à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section AA numéro 172 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal d'une superficie de 3 603 m<sup>2</sup> d'un prix de revient de 29,30 € HT le m<sup>2</sup> ;**

**APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section AA numéro 176 du budget annexe ZAE sur la zone d'activité de Jayat au budget principal d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> d'un prix de revient de 29,30 € HT le m<sup>2</sup> ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à procéder aux écritures comptables et à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-086 - Programme Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion et recrutement du chef(fe) de projet mutualisé**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec l'appui de la Banque des Territoires. Il a pour objet d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, et présentant des fragilités territoriales (sociales, économiques, démographiques...), dans la définition et la mise en œuvre de programmes de revitalisations et ce, dans une approche globale et une logique de projet de territoire. Ces derniers doivent, à ce titre, développer une approche respectueuse de l'environnement et vertueuse sur le plan de la transition écologique.

Le budget du programme, équivalent à **3 milliards d'euros sur six ans**, doit permettre aux collectivités d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement repose essentiellement sur **trois piliers** : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau " club Petites Villes de Demain".

1 857 communes sont intégrées au dispositif à l'échelle nationale, 24 communes sont concernées sur le territoire de l'Ain. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates, dans le cadre d'une candidature commune, du dispositif Petites Villes de Demain. Dès lors, il convient de procéder à la signature de la convention d'adhésion au dispositif qui doit être contractée entre les collectivités précitées et l'Etat.

Afin de coordonner, définir, et mettre en œuvre ces programmes d'actions engageant des maîtrises d'ouvrages communales, il a été convenu entre Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes, de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet mutualisé(e) (cf. projet de fiche de poste en annexe).

Il/elle sera en charge :

- d'animer l'élaboration de programmes d'action, dans une approche globale et une logique de projet de territoire, et piloter les études liées ;
- de participer à l'actualisation ou à la définition des projets de territoire communaux, qui devront être finalisés dans un délai de 18 mois suivant la signature de la convention PVD ;
- d'élaborer une programmation et une stratégie financière en lien avec les communes et les différents partenaires PVD ;
- de mettre en œuvre et exercer le suivi et l'évaluation des programmes d'action opérationnels ;
- d'appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ;
- d'accompagner les élu.es dans une démarche participative auprès des habitants et du milieu professionnel artisan et commerçant ;
- de contribuer à la mise en réseau nationale et locale des actions conduites sur le territoire.

Le financement de ce poste est assuré à 75 % par l'Etat avec un plafond subventionnable de 45 000 € par an, sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans. Par son caractère mutualisé, ce poste, dont le contrat sera défini pour une durée déterminée, sera recruté et intégrera les effectifs de Grand Bourg Agglomération. Néanmoins, l'ensemble de son temps de travail sera affecté aux missions précitées, et ce, de manière proportionnelle entre chacune des communes bénéficiaires. Grand Bourg Agglomération sollicitera à ce titre, une subvention auprès de l'ANCT qui couvrira 75 % du coût annuel du poste. Le delta des charges nettes de subventions restantes, lié à ce poste, sera répercuté également entre les communes bénéficiaires :

Plan de financement du poste de chef(fe) de projet PVD	Part prise en charge	Temps de Travail / communes
État	75 %	/
Ceyzériat	8,33 %	33,3 %
Montrevel-en-Bresse	8,33 %	33,3 %
Saint-Trivier-de-Courtes	8,33 %	33,3 %

La coordination de ces programmes, et sa gouvernance globale, seront assurées par la constitution d'une instance de pilotage qui rassemblera Grand Bourg Agglomération, les Maires des communes lauréates, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT01) et un représentant de la Préfecture. Ce comité de pilotage veillera notamment à s'assurer de la compatibilité des démarches et programmes d'actions engagés par les communes, avec le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat Air Energie (PCAET) et le Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif Petites Villes de Demain et d'amorcer les phases de déploiement de ce dispositif.

**CONSIDERANT** que Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates de l'appel à projet Petites Villes de Demain ;

**VU** que l'ensemble des dispositions prévues dans la présente délibération ont été approuvées par les Maires des communes concernées ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que l'ensemble des contrats liés au programme ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des contrats ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination des programmes d'actions « Petites Villes de Demain » pour le compte des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander le financement du chef de projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques prévus au titre de ce dispositif et sollicitables auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, à procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR et 1 voix contre : Alain CHAPUIS**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que l'ensemble des contrats liés au programme ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination des programmes d'actions « Petites Villes de Demain » pour le compte des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander le financement du chef de projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques prévus au titre de ce dispositif et sollicitables auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, à procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DC-2021-087 - Foirail de la Chambière : délibération sur le principe de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'équipement**

Une convention d'affermage du foirail a été signée le 23 août 2016 entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Société Anonyme d'Economie Mixte du Foirail de la Chambière BOURG-EN-BRESSE. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 6 ans 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2022, et a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors de la fusion.

**CONSIDERANT** que la vocation première du foirail est la tenue d'un marché hebdomadaire de bétail mais aussi :

- l'offre de services complémentaires contribuant à l'attractivité de l'équipement comme la restauration, le lavage des camions ou encore une garantie de paiement afin de soutenir et faciliter les échanges ;
- la gestion, avec l'accord du délégant des équipements dans le cadre d'activités annexes pour diversifier ses recettes ;

**CONSIDERANT** qu'avec 83 018 têtes de bétail vendues en 2019 (soit une moyenne de 1 627 animaux par marché), Bourg-en-Bresse reste le premier marché de France devant Laissac (78 734 animaux), Moulin-Engilbert (73 781 animaux) et Lezay (73 055 animaux) ; que toutefois, comparé aux marchés adhérents de la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (FMBV), il se place derrière Ciney situé à la frontière belge (106 217 animaux), seul marché présentant des effectifs supérieurs à 100 000 animaux ; qu'en 2019, il représente

ainsi plus de 7,70 % des animaux commercialisés sur les 44 marchés adhérents de la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (cette part était de 9 % du marché national en 2014 sur 50 marchés avec 114 835 têtes de bétail vendues) ;

**CONSIDERANT** qu'un unique avenant est intervenu en 2018 pour modifier le périmètre du site mis à disposition du délégataire afin de permettre à l'Etat (Direction Départementale des Territoires) de construire une piste d'examen pour permis poids lourds et un bâtiment d'accueil des candidats et des inspecteurs avec un parking et un accès séparé depuis la route de la Charollaise ; que cette emprise a fait parallèlement l'objet d'un bail à construction entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etat pour une durée de 40 ans à compter de sa signature ;

**CONSIDERANT** que le terme prévu de la présente délégation de service public étant le 31 décembre 2022, il importe d'engager dès à présent les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner le délégataire ;

**CONSIDERANT** que dans cette optique, plusieurs options se présentent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : la gestion directe en régie ou la gestion déléguée ; que dans le cas présent, il est proposé d'opter pour ce dernier mode de gestion, et plus précisément pour un contrat d'affermage, pour les motifs présentés dans le rapport annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, aux termes de l'article L. 1411-4 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public au vu du rapport annexé à la présente délibération, qui décrit la situation actuelle du service et les objectifs poursuivis, définit le mode de gestion du service public envisagé et les modalités de passation du contrat et présente les caractéristiques principales du futur contrat de délégation ;

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** le rapport de présentation au Conseil de la délégation de service public pour l'exploitation du foirail, annexé à la présente délibération, précisant le choix du mode de gestion envisagé et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 23 juin 2021 ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 14 juin 2021 ;

**Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière à Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de concession de services, suivant les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le principe d'une gestion déléguée du service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière à Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de concession de services, suivant les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;**

**APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2021-088 - SEM cœur de ville: pacte et statuts**

La candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse a été retenue en 2018 dans le cadre du Programme Action Cœur de ville visant à redynamiser les villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituent un pôle de rayonnement régional entre l'espace rural et les métropoles. Ce programme national concerne ainsi 222 villes, dont 22 en Auvergne Rhône-Alpes et 3 dans l'Ain (Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey).

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a par ailleurs initié en 2019 un dispositif similaire pour revitaliser les centres-bourgs, Petites villes de demain, soit 1 000 communes bénéficiaires, dont 24 dans le département de l'Ain et 4 de Grand Bourg Agglomération (GBA -Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Trivier-de-Courtes). L'ANCT va donc accompagner la ville-centre et les petites villes grâce à ces programmes dédiés, en alliant des actions dans les domaines de l'habitat, économie et commerce, espaces publics et patrimoine, mobilités, équipement et services publics.

Le dispositif et la convention-cadre Action Cœur de ville ont été approuvés en séance du conseil communautaire par la délibération n° DC-2018-92 du 17 septembre 2018. Ladite convention prévoyait une opération-phare au titre des fiches-actions, à savoir « *la création d'une structure de portage dédiée à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et principalement au cœur de la ville de Bourg-en-Bresse* ». Un des trois objectifs de la stratégie du territoire étant le renforcement de la dynamique économique et commerciale d'agglomération, une des fiches-actions prévoyait de mener une étude technico-économique pour remettre sur le marché des locaux commerciaux vacants.

C'est pourquoi, par une délibération n° DC.2019.139 du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de lancer une étude de préfiguration d'un outil de portage immobilier, avec un cofinancement important par la Caisse des dépôts et consignations- Banque des territoires (CDC-BDT 30%), mission confiée à la SPL INTERRA, en vue de « *dimensionner, repérer les différents items permettant de donner corps à cette structure de type société d'économie mixte (SEM)* ». Avec l'appui et l'expertise de Services, conseils, expertises et territoires (SCET), l'étude visait à déterminer les conditions nécessaires à la mise en place de cet outil de portage à vocation immobilière, commerciale, de service et mixte (activités/logement).

Elle a permis de repérer les actifs identifiés comme pouvant potentiellement intégrer la société de portage, de dresser un bilan précis de la situation juridique de chaque bien identifié, d'analyser les caractéristiques techniques, économiques et réglementaires des actifs identifiés, de bâtir une analyse d'opportunité sur l'acquisition de tel ou tel actif identifié, de bâtir un plan d'affaires à 10 ans, de préciser la capacité d'investissement de l'outil de portage et enfin, de définir les conditions économiques et juridiques de la structure de portage, le statut de SEM étant identifié comme le plus adapté.

Ses conclusions ont permis d'attester et confirmer la faisabilité d'un tel outil. Son objectif sera de maintenir la dynamique commerciale des centre-ville et renforcer l'attractivité de certains secteurs. Elle agira en conduite de la construction ou la réhabilitation d'actifs immobiliers en vue de les louer ou de les revendre (études, acquisition, travaux, portage, gestion, exploitation, entretien, commercialisation, cession, ...). Par principe, la société ne portera pas le risque de construction. Elle optera pour des montages la sécurisant en termes de risque constructif, de coût et de délai. Par exception, il pourra être possible de déroger à ce principe sur décision du conseil d'administration sur due justification. La société n'a pas vocation à exercer les activités relevant exclusivement du secteur du logement.

Plusieurs actifs ont donc fait l'objet de ce recensement non exhaustif à ce stade, mais ce premier inventaire a permis d'attester et confirmer la faisabilité d'un tel outil dont la triple vocation est l'achat, la réhabilitation et la remise sur le marché (par la vente ou la location) des biens immobiliers en déshérence à ce jour.

A l'issue de cette première partie de mission, la SPL s'est également chargée d'élaborer un tour de table d'actionnaires dont la CDC – BDT faisait déjà partie, laquelle avait manifesté son souhait d'intégrer la structure de portage à hauteur de 30% minimum dès la signature de la convention Action cœur de ville. La caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) et la caisse régionale de crédit agricole centre-est (CRCACE) complètent le tour de table. Les trois établissements ont confirmé leur participation comme suit à la faveur de convocations de leurs comités d'engagement respectifs qui se sont réunis entre mai et juin 2021.

Les statuts et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ont fait l'objet d'une négociation et d'une validation par l'ensemble des parties mentionnées dans le tableau synthétique ci-dessous.

### **1. Actionnariat et capital social :**

La SEM aurait donc cinq actionnaires : Grand Bourg Agglomération, la Commune de Bourg-en-Bresse, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes et la Caisse locale Crédit Agricole Sud Est.

Le bloc public communal y est majoritaire avec la communauté d'agglomération comme actionnaire principal, eu égard ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE (2 501 000) Euros. Il est divisé en DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE (2 501 000) actions d'une seule catégorie de UN (1) Euro de valeur nominale chacune.

Le capital social et les sièges au conseil d'administration sont répartis comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Participation en euros (€)</b>	<b>%</b>	<b>Nb sièges au CA</b>
<b>Caisse des dépôts et consignations – banque des territoires (CDC – BDT)</b>	796 667	31,85	1
<b>Grand Bourg Agglomération</b>	902 889	36,10	3
<b>Ville de Bourg-en-Bresse</b>	451 444	18,05	2
<b>Caisse d'épargne (CERA)</b>	100 000	4	1
<b>Crédit agricole (CRCACE)</b>	250 000	10	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 501 000</b>	<b>100</b>	<b>8</b>

### **2. L'objet social :**

Il sera formé entre les actionnaires une société d'économie mixte, laquelle revêt conformément aux dispositions de l'article L. 1522-1 du CGCT, la forme d'une société anonyme régie par les dispositions relatives aux sociétés anonymes du code de commerce et les dispositions des article L. 1521-1 et suivants du CGCT.

La société aura pour objet, dans le cadre de son projet « Action Cœur de Ville », sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- le soutien à l'économie et au commerce de proximité ;
- l'animation, la régulation et la dynamisation des activités de commerces d'artisanat et de services, en centre-ville et dans les quartiers ;
- la conduite de projet de construction ou de réhabilitation d'actifs immobiliers en vue de les louer ou de les revendre.

### **3. Dénomination sociale :**

Il est proposé la dénomination sociale suivante : SEML FONCIER CŒUR DE VILLE



#### **4. Siège social :**

Il est proposé de domicilier la société au siège de l'agglomération, 3, avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG-EN-BRESSE.

#### **5. Gouvernance :**

La gouvernance de la SEM sera organisée autour des organes suivants :

##### **a. Conseil d'Administration :**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de dix-huit membres au plus, nommés pour une durée de six ans.

Il est proposé de prévoir de fixer le nombre d'administrateurs à 8 et de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- 3 administrateurs seront désignés par CA3B ;
- 2 administrateurs seront désignés par la Commune de Bourg-en-Bresse ;
- 1 administrateur sera désigné sur proposition de la caisse des dépôts et consignations –banque des territoires (CDC-BDT), ou de toute entité affiliée qui viendrait à ses droits ;
- 1 administrateur sera désigné sur proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA), ou de toute entité affiliée qui viendrait à ses droits ;
- 1 administrateur sera désigné sur proposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est (CRCAE), ou de toute entité affiliée qui viendrait à ses droits.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis après qu'il aura dépassé cet âge.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales doivent respecter cette limite d'âge au moment de leur désignation.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au Conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions comme celle de Président du Conseil d'Administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Les administrateurs ne seront pas rémunérés au titre de leur mandat d'administrateur de la SEM, et aucun frais engagé par les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

Il sera précisé que l'article L. 225-17 du code de commerce dispose que le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration désignera son Président parmi ses membres. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans.

b. **Directeur Général :**

Les actionnaires ont décidé d'opter lors de la constitution de la société pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Directeur Général sera une personne physique, il pourra être choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Le Conseil d'Administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération.

c. **Assemblées générales :**

Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des actions.

Les Actionnaires publics sont représentés par leur représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement.

**DELIBERATION**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5216-1 et suivants ;**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1521-1 à L. 1525-3 ;**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants ;**

**VU le dispositif Action Cœur de ville ;**

**VU la délibération n° DC-2018-92 du 17 septembre 2018 approuvant la convention et le dispositif Action Cour de ville ;**

**VU la délibération n°DC-2019-139 du 9 décembre 2019 lançant l'étude de préfiguration d'un nouvel outil de portage foncier ;**

**VU les projets de statuts constitutifs et de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;**

**CONSIDERANT le souhait de Grand Bourg Agglomération et de la Commune de Bourg en Bresse de se doter d'un nouvel outil et de constituer une société d'économie mixte foncière de redynamisation commerciale ;**

**CONSIDERANT la nécessité de constituer cette société et d'approuver ses statuts et son pacte d'actionnaires ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de Grand Bourg Agglomération au sein des organes de la société d'économie mixte locale ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des nominations, que le principe est le vote au scrutin secret et que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'exposé des motifs, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) à vocation immobilière dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville, au capital de deux millions cinq cent un mille euros (2 501 000 €) et dénommée SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE ;**

**APPROUVER les projets de statuts de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE annexés à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à les signer ;**

**APPROUVER le pacte d'actionnaires de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à le signer ;**

**APPROUVER le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de neuf cent deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (902 889 €), soit 36,10 % du capital de la SEML ;**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à libérer les actions pour un montant de 902 889 euros au rythme défini par les statuts et préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVER** la répartition et le nombre de membres du Conseil d'Administration ;

**DESIGNER** Michel FONTAINE comme représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale des actionnaires de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE ;

**DESIGNER** comme mandataires représentant la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE :

- Michel LEMAIRE
- Bernard BIENVENU
- Guillaume FAUVET

La représentation équilibrée prévue au Code du Commerce sera atteinte avec la désignation des représentantes de la Ville de Bourg-en-Bresse.

**AUTORISER** les mandataires ci-dessus à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEML CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISER** les mandataires ci-dessus à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la SEML FONCIER CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISER** les mandataires ci-dessus à désigner Mme Claudie SAINT-ANDRE mandataire de la Ville de Bourg-en-Bresse pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEML FONCIER CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires en vue de la constitution et de l'immatriculation de la société ;

**DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, à 89 voix POUR, 5 voix CONTRE, Alain CHAPUIS, Annick LACOMBE, Alexis MORAND, Bernard PERRET, Michaël RUIZ, 9 ABSTENTIONS, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Brigitte DONGUY, Jean-Luc EMIN, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Aurane REIHANIAN, Jean-Marc THEVENET

**APPROUVE** la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) à vocation immobilière dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville, au capital de deux millions cinq cent un mille euros (2 501 000 €) et dénommée SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE ;

**APPROUVE** les projets de statuts de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE annexés à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à les signer ;

**APPROUVE** le pacte d'actionnaires de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à le signer ;

**APPROUVE** le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de neuf cent deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (902 889 €), soit 36,10 % du capital de la SEML ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à libérer les actions pour un montant de 902 889 euros au rythme défini par les statuts et préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la répartition et le nombre de membres du Conseil d'Administration ;

**DESIGNE** Michel FONTAINE comme représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale des actionnaires de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE ;

**DESIGNE** comme mandataires représentant la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de la SEML FONCIERE CŒUR DE VILLE :

- Michel LEMAIRE
- Bernard BIENVENU
- Guillaume FAUVET

La représentation équilibrée prévue au Code du Commerce sera atteinte avec la désignation des représentantes de la Ville de Bourg-en-Bresse.

**AUTORISE** les mandataires ci-dessus à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEML CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la SEML FONCIER CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISE** les mandataires ci-dessus à désigner Mme Claudie SAINT-ANDRE mandataire de la Ville de Bourg-en-Bresse pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEML FONCIER CŒUR DE VILLE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires en vue de la constitution et de l'immatriculation de la société ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DC-2021-089 - Attribution complémentaire des subventions supérieures à 15 000 euros - écoles de musique du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles de musique de son territoire.

Par délibération n° DC-2021- en date du 22 mars 2021, les subventions de plus de 15 000 € attribuées aux écoles de musique ont été délibérées par le Conseil Communautaire.

Dans l'attente de finaliser le travail portant sur l'harmonisation des écoles de musique de la CA3B, un 1<sup>er</sup> versement de la subvention annuelle a été voté, correspondant à 70 % de la subvention versée en 2019.

Le travail d'harmonisation étant aujourd'hui finalisé, il convient d'attribuer le montant définitif de la subvention 2021 aux écoles de musique et de verser les soldes restants.

**CONSIDERANT** la liste des subventions approuvées par la délibération n°DC-2021-024 du 22 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'aboutissement du travail sur les modalités de financement des écoles associatives du réseau de la CA3B, le montant des subventions 2021 a été fixé à l'identique de celui de 2020 pour chaque école ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste complémentaire pour les soldes des subventions supérieures à 15 000 € aux écoles de musique dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous de la présente délibération ;

Nom de l'association	Montant total Subvention 2020	Montant 1er versement Subvention 2021	Montant 2ème versement Subvention 2021	Montant total Subvention 2021
Ecole de musique Plaine de Bresse	42 070,00 €	29 449,00 €	12 621,00 €	42 070,00 €
Ecole de musique canton de Coligny	34 560,00 €	28 000,00 €	6 560,00 €	34 560,00 €
Maison de la musique La Vallière	42 052,00 €	29 682,00 €	12 370,00 €	42 052,00 €
Ecole de musique Bresse Dombes Revermont	32 000,00 €	17 850,00 €	14 150,00 €	32 000,00 €

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure des avenants aux conventions avec les associations concernées, afin de communiquer aux partenaires les montants définitifs des subventions 2021 et les montants des soldes à verser ;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe pour verser les soldes des subventions aux écoles de musique est prévue au budget primitif ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 27 mai 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions annuelles aux écoles de musique pour 2021 et les montants correspondants aux 2<sup>ème</sup> versements indiqués dans le tableau ci-dessus ;

**APPROUVER** les avenants aux conventions à intervenir avec les différentes associations tels qu'ils figurent en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les avenants aux conventions concernées, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions annuelles aux écoles de musique pour 2021 et les montants correspondants aux 2<sup>ème</sup> versements indiqués dans le tableau ci-dessus ;

**APPROUVE** les avenants aux conventions à intervenir avec les différentes associations tels qu'ils figurent en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les avenants aux conventions concernées, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

\*\*\*\*\*

## Transports et Mobilités

### Délibération DC-2021-090 - Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence transport du Département a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Cependant, les articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale, la CA3B a convenu, à compter du 1er juillet 2018, de déléguer au Département de l'Ain les circuits scolaires de son ressort territorial, dont l'exploitation relève de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA).

La convention de délégation a été initialement signée pour la période allant du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

L'avenant n° 1 à la convention de délégation a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

L'avenant n° 2 a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.

L'avenant n° 3 a permis de solder l'année scolaire 2019-2020, en prenant en compte les incidences financières liées à la crise sanitaire.

Afin de prolonger la durée de la convention et de prendre en compte les adaptations nécessaires à la desserte scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé d'établir un avenant n°4 à la convention de délégation.

**VU** la convention de transfert de compétence en matière de transport conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CA3B prenant effet au 1er juillet 2018 ;

**VU** la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la CA3B prenant effet au 1er juillet 2018 ;

**VU** les avenants n° 1, 2 et 3 de la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la CA3B ;

**VU** la fin de la délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain en matière de transport permettant à la Région d'exercer en direct la compétence transport à compter du 1er janvier 2020 ;

Le présent avenant n° 4 a pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- Prendre en compte les modifications d'exploitation et les incidences financières, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour les circuits scolaires du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes. Ces modifications permettent de répondre au souhait de changement d'horaires du Collège Louis Vuitton et de restructurer la desserte du secteur afin d'apporter de la lisibilité dans l'offre proposée, réduire les temps de parcours relativement longs, et résoudre les problèmes de sureffectifs rencontrés les années précédentes. L'impact financier annuel est de 37 651,17 € HT ;
- Prendre en compte les modifications d'exploitation et les incidences financières, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour le circuit 0120 de Bohas-Meyriat-Rignat. L'impact financier annuel est de 2 280 € HT.

Le montant annuel de la contribution financière est de 1 425 713, 17 € HT soit 1 568 284, 48 € TTC pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-091 - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a confié à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la CA3B par le contrat de Délégation de Service Public (DSP) « Transport » adopté le 17 décembre 2018, pour la période 2019-2022.

Suite aux souhaits du collège Louis Vuitton de Saint-Trivier-de-Courtes de modifier ses horaires à compter de la rentrée 2021-2022, les circuits scolaires doivent être modifiés. Il est proposé de profiter de cette modification pour restructurer la desserte du secteur afin d'apporter de la lisibilité dans l'offre proposée, réduire les temps de parcours relativement longs, et résoudre les problèmes de sureffectifs rencontrés les années précédentes.

Ces modifications entraînent un impact financier annuel de 49 577 € HT.

Par ailleurs, afin de desservir la base de loisirs de l'Île Chambod, située sur la commune de Hautecourt-Romanèche, il est proposé d'intégrer au contrat de Délégation de Service Public une ligne régulière pour la période estivale (juillet-août 2021) à raison de 2 allers retours par jours, du lundi au dimanche. L'ajout de cette desserte représente un coût de 18 200 € HT.

Cette charge financière sera partagée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les 2/3, soit 12 134 € HT, et le SMAE de l'Île Chambod pour 1/3, soit 6 066 € HT.

**VU** la convention de Délégation de Service Public pour la période 2019-2022, prenant effet au 1er janvier 2019 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 7 octobre 2019 ;

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 9 décembre 2019 ;

**VU** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 8 février 2021 ;

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- Préciser les évolutions d'offre sur les services scolaires ;
- Définir les modalités de la desserte de loisirs de Bouvent pour l'année 2021 ;
- Faire évoluer la desserte scolaire du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Définir les modalités de desserte de la base de loisirs de l'Île Chambod.

La mise en œuvre de ces adaptations génère un impact financier de 39 420 € en 2021 et 49 120 € en 2022, soit une charge supplémentaire de 88 540 € sur la durée de la DSP.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public « Transport 2019-2022 » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public « Transport 2019-2022 » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-092 - Convention pour la circulation des cars scolaires du circuit n°0205-A/R sur une propriété privée située sur la Commune de Bény (01370)**

Dans le cadre du plan de transport scolaire, la ligne de transport scolaire n° 0205-A/R (Bény - Coligny collège) doit effectuer un retournement sur une parcelle privée située sur la Commune de Bény (01370) afin de répondre à la demande de création d'un arrêt de transport scolaire.

Le tracé initial de ce circuit scolaire emprunte la route des Bernoux et ne peut pas desservir le secteur de la Courouge sur la Commune de Bény sans ce retournement. Aussi, une manœuvre doit être réalisée dans une cour de ferme.

**VU** la nécessité d'effectuer cette manœuvre qui constitue la seule alternative d'exploitation et de sécurité pour la desserte des enfants résidant au Courouge à Bény ;

**VU** la convention de délégation en matière de transport entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** l'avenant n° 4 à la convention de délégation en matière de transport entre la CA3B et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que ce circuit est exploité par la Régie des Transports de l'Ain, dans le cadre de la convention de délégation en matière de transport entre la CA3B et la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Il est proposé de conclure une convention pour la circulation des cars scolaires du circuit n°0205-A/R sur une propriété privée située sur la Commune de Bény entre les parties concernées suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes ;
- La Commune de Bény ;
- Le GAEC ROBIN Père et Fils, propriétaire du terrain.

Il est précisé que l'objet de cette convention est de permettre la circulation et le retournement du car scolaire, du circuit n°0205 à l'aller et au retour, sur la partie Est de la parcelle privée appartenant au GAEC ROBIN Père et Fils. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune de Bény et le GAEC ROBIN Père et Fils pour la circulation des cars scolaires du circuit n°0205-A/R sur une propriété appartenant au GAEC ROBIN Père et Fils située sur la Commune de Bény ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune de Bény et le GAEC ROBIN Père et Fils pour la circulation des cars scolaires du circuit n°0205-A/R sur une propriété appartenant au GAEC ROBIN Père et Fils située sur la Commune de Bény ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*



**Délibération DC-2021-093 - Convention relative à la création de 2 plateaux surélevés sur les routes départementales n°1 et n°975 sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte « La Traverse »**

Dans le cadre du projet de création de la voie verte communautaire dénommée « La Traverse », La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a engagé les travaux relatifs au prolongement nord s'étendant sur les communes de Jayat (01340), Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), Mantenay-Montlin (01560) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560), en décembre 2020.

Le tracé de la voie verte nécessite la traversée des routes départementales n° 1 et n° 975 sur la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser les traversées des futurs usagers de la voie verte au regard des flux de circulation observés sur ces routes départementales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite aménager des plateaux surélevés au droit des intersections de la voie verte et des routes départementales situées en agglomération de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

**CONSIDERANT** que l'avant-projet a été validé par Décision du Président n° DP-20-045 en date du 11 mars 2020 et prévoyait la réalisation de plateaux piétonniers sur les routes départementales n° 1 et n° 975 ;

Il est proposé de conclure une convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Publique Locale IN TERRA (agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie verte), visant à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement suivants :

- La création de deux plateaux surélevés, l'un sur la RD n° 1 du PR 17+078 au PR 17+098, l'autre sur la RD n° 975 du PR 9+758 au PR 9+774 ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement lié à l'aménagement des plateaux.

Le coût de ces aménagements est estimé à 49 917,29 € HT et est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, maître d'ouvrage de l'opération. Il est convenu qu'elle assurera les charges d'entretien des ouvrages réalisés, dans la limite de l'emprise précise des plateaux surélevés.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, la Société Publique Locale IN TERRA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la création de deux plateaux surélevés sur les routes départementales n° 1 et n° 975 sur la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, la Société Publique Locale IN TERRA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la création de deux plateaux surélevés sur les routes départementales n° 1 et n° 975 sur la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-094 - Rapport annuel 2020 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2020.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 juillet 2021.

Le délégataire a notamment présenté les éléments suivants :

- Année marquée par la crise sanitaire ayant fortement impacté le réseau Rubis tant en exploitation qu'au niveau de la fréquentation et des recettes ;
- Evolution des indicateurs du réseau Rubis :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution %</b>
<b>Recettes de trafic (€HT)</b>	1 672 954 €	1 376 585 €	- 17,7 %
<b>Voyages (total billettique)</b>	2 637 445	1 739 951	-34 %
<b>Kilomètres commerciaux</b>	1 957 048	2 266401	+15,8 %

- Avec la mise en œuvre de nouveaux services, la fréquentation du réseau a évolué. Après un début d'année prometteur notamment sur le réseau urbain et le transport à la demande, la crise sanitaire est venue perturber durablement la mobilité des habitants, et par conséquent, la fréquentation et les recettes du réseau Rubis ;
- Les kilomètres produits sur le réseau sont en baisse de 7,4 % sur les lignes urbaines par rapport à 2019 alors que la moyenne pour les réseaux de taille similaire affiche -10,8 %. Les effets de baisse de kilomètres liés au Covid sont en partie compensés par un effet périmètre : l'extension d'amplitude des lignes 1, 2 et 3 et le prolongement de l'itinéraire de la ligne 3 à Saint-Just ne comptaient que pour la moitié de l'année 2019. Par ailleurs, l'intégration de la ligne 150 dans le périmètre du contrat augmente mécaniquement le nombre de kilomètres produits ;
- Les principales modifications d'offre sont :
  - o Intégration de la ligne 150 (Romenay-Bourg-en-Bresse) au contrat de délégation de service public, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- L'enquête satisfaction qui a démontré la bonne perception du réseau Rubis (88 % de satisfaction pour les lignes de bus, 90 % de satisfaction pour le service de transport à la demande, 98 % de satisfaction pour le service de vélos en libre-service).

**VU** la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, signée le 17 décembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

**VU** la présentation du rapport devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 juillet 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du rapport 2020 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du rapport 2020 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

#### **Délibération DC-2021-095 - Constitution de la SPL ALEC 01**

Dans le cadre de sa politique ambitieuse en terme de transition écologique et de son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est fixée à horizon 2030 les objectifs suivants : réduire de 40 % les émissions de Gaz à Effet de Serre, diminuer la consommation énergétique de 33 % et multiplier par 2 sa production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, la collectivité doit engager des actions « Energie-Claim » dans de nombreux domaines : habitat, mobilité, économie, gestion des déchets.... Elle s'appuie depuis quelques années sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et lui confie les actions suivantes :

- Mon Cap Energie : Service Public de la Performance Energétique, outil au service de l'accompagnement des privés dans la conception et la réalisation de travaux de performance énergétique ;
- Conseil en Energie Partagé : mission d'accompagnement des communes dans la connaissance de leur patrimoine bâti en terme de performance et de consommation énergétique. Il permet également de préciser des travaux de performances et des adaptations d'usages ;
- Missions diverses : connaissance du phénomène d'îlots de chaleur (diagnostic de 4 communes), sensibilisation grand public, mobilité électrique et réflexion sur l'implantation de bornes de recharges.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue un outil d'ingénierie à l'échelle départementale.

L'ALEC 01 anime également des programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative.

#### **Mutation du statut associatif en Société Publique Locale :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, pour le compte des EPCI qui sont de par la loi investies de cette mission de service public avec les financements de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'appui du Département de l'Ain.

L'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation de l'association en Société Publique Locale (SPL), société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est fixé à 408 000 euros, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, le SIEA et la Région ainsi que les communes ou groupement de collectivités qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Ainsi, les 17 sièges au conseil d'administration se répartissent ainsi :

- Le Département de l'Ain (1 siège) ;
- Le SIEA (1 siège) ;
- Les 14 EPCI de l'Ain (1 siège par EPCI) ;
- « Assemblée spéciale » des petits porteurs (Communes, PNR du haut Jura, SIDEFAGE,...) (1 Siège).

Comme toutes les SPL, l'ALEC01 agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, et pourrait accompagner certaines missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique ;
- L'utilisation rationnelle des ressources ;
- Les énergies renouvelables ;
- La lutte contre le dérèglement climatique ;
- La qualité de l'air ;
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- La consommation responsable.

Conformément aux dispositions de l'article L.2511.1 du Code de la Commande Publique, les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

Le Business Plan en cours de finalisation est estimé à 2 M€ de commandes avec une projection de commandes supplémentaire de 10 % / an en année 2 et 3 conformément aux prévisions de déploiement du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat qui représente à lui seul 80 % du volume d'affaires assuré par la SPL ALEC de l'Ain. Les autres financements correspondent à des programmes d'actions spécifiques avec des financements dédiés.

L'équilibre économique de la SPL ALEC de l'Ain est visé dès le 1<sup>er</sup> exercice. Il repose sur la facturation à chaque actionnaire des prestations commandées, au prix d'amortissement fixé par la société, sous forme de prix de journée correspondant précisément aux coûts de ces prestations pour chaque EPCI. Cet équilibre économique ne repose donc pas sur une logique de solidarité mais de mutualisation, dans laquelle chacun assume ses commandes.

#### **Dénomination et siège :**

La dissolution de l'association est prévue fin septembre pour une création de la SPL le 1er octobre 2021.

La société Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain » est créée pour 99 ans.

Elle aura son siège social à Bourg-en-Bresse, 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.

#### **Clause de retrait de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se propose d'adhérer à la SPL ALEC de l'Ain, tout en poursuivant sa propre réflexion sur la meilleure manière, à terme, d'organiser le SPEEH sur son territoire. En effet, actuellement, l'ALEC accompagne les porteurs de projet (ménages essentiellement) mais c'est la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui verse les demandes de subventions de ces mêmes porteurs. Il est donc nécessaire, dans la perspective du déploiement plus massif à l'avenir de cette politique de réhabilitation thermique des logements, de s'interroger sur la pertinence de cette « rupture de charge » dans le suivi des demandeurs. D'autres agglomérations de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont d'ores et déjà décidé de reprendre en régie l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du SPEEH. Le

Bureau a décidé de réaliser une étude plus approfondie, qui donnera lieu à débat au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lorsque ses conclusions seront connues, pour déterminer quelle est l'organisation la plus efficace.

Par ailleurs, il est indiqué que le passage de l'ALECO1 en SPL impose l'application de la TVA ce qui aura comme conséquence d'augmenter de 20 % le coût des prestations sans possibilité de récupérer la TVA par ailleurs. Les premières analyses montrent en outre que le coût moyen par ETP facturé par la SPL pourrait être nettement supérieur à celui d'une éventuelle régie.

La collectivité souhaite donc se donner jusqu'à la fin de l'année 2022 afin d'étudier la possibilité d'intégrer ces missions en régie. En toute hypothèse, elle informera en toute clarté ses partenaires et l'ALECO1 de ses intentions en cours d'année 2022.

**CONSIDERANT** les statuts ci-annexés ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** la création de la SPL ALEC de l'AIN et les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est fixée à 24 000 € et libéré en totalité ;

**PRECISER** que le retrait ou le maintien de la collectivité au capital de la SPL ALEC de l'AIN fera l'objet d'une décision au plus tard d'ici fin 2022 ;

**DONNER** délégation au Bureau pour étudier et approuver le pacte d'actionnaires de la SPL ALEC de l'AIN ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

**DESIGNER** Monsieur Jonathan GINDRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**DESIGNER** Monsieur Jonathan GINDRE comme mandataire représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la société ;

**AUTORISER** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création de la SPL ALEC de l'AIN et les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est fixée à 24 000 € et libéré en totalité ;

**PRECISE** que le retrait ou le maintien de la collectivité au capital de la SPL ALEC de l'AIN fera l'objet d'une décision au plus tard d'ici fin 2022 ;

**DONNE** délégation au Bureau pour étudier et approuver le pacte d'actionnaires de la SPL ALEC de l'AIN ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

**DESIGNE** Monsieur Jonathan GINDRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**DESIGNE** Monsieur Jonathan GINDRE comme mandataire représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la société ;

**AUTORISE** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-096 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et la Ville de Bourg-en-Bresse pour la requalification de l'Allée de Challes à Bourg en Bresse (01000)**

L'Allée de Challes située à Bourg en Bresse (01000) est animée par la rivière La Reyssouze.

Entre l'avenue du Champ-de-Foire et le Boulevard Joliot-Curie elle est divisée en deux bras et canalisée.

Le souhait est de transformer cet axe fondamental urbain, en espace re-végétalisé, pacifié (suppression de la circulation automobile et des bus) et accueillant (création d'espaces publics) voué aux modes doux et à la détente.

Le réaménagement envisagé a également pour but de permettre à la Reyssouze de retrouver sur ce linéaire un fonctionnement hydraulique et hydrologique plus naturel, qui permettra d'améliorer sa qualité, son écoulement... Ainsi une intervention importante est prévue sur les bras du lit de la rivière (recalibrage du lit majeur, création de zones d'étalement, regroupement des bras, reméandrage...) et ses berges (plantations de flore semi-aquatique favorable aux espèces piscicoles et à l'oxygénation de la rivière, plantations d'arbres ombrageant la rivière pour éviter la surchauffe des eaux en été...).

Cette revalorisation permettra de faire de l'Allée de Challes une colonne vertébrale « verte et bleue » structurante sur laquelle les équipements actuels (Maison de la Culture et de la Citoyenneté) et des projets futurs pourraient se raccorder.

Dans le but d'allier des compétences partagées entre les différents partenaires institutionnels du projet : environnement, mobilités et modes doux, génie de l'eau (rivière, eaux pluviales, assainissement), ouvrage hydraulique et hydrologie, génie civil et aménagement urbain sur le domaine public de la commune de Bourg en Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) ont décidé de s'engager dans la signature d'une convention tripartite. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bourg-en-Bresse, pour ce projet de requalification de l'Allée de Challes.

Le montant des travaux estimé en stade esquisse préalable a été fixé à une enveloppe de 1 500 K€ HT qui sera réajustée au stade du projet AVP / PRO, et auquel il faudra rajouter les dépenses connexes nécessaires à la réalisation du projet : MOE (montant estimé 120 K€ HT) CSPPS, CT le cas échéant. Le coût prévisionnel de l'opération sera affiné aux points d'arrêts du projet et nécessitera la validation des maîtres d'ouvrage (AVP, PRO).

Pour les études complémentaires nécessaires et la rémunération du bureau d'études MOE : les prises en charges sont réparties entre les trois maîtres d'ouvrage de la manière suivante : 30 % CA3B, 30 % SBVR, 40 % Ville de Bourg-en-Bresse.

Pour la partie travaux, ce projet de requalification étant inscrit au contrat de rivière porté par le SBVR il fera l'objet de subventions notamment de l'Agence de l'eau (montant à déterminer). La participation de la CA3B concernera éventuellement la renaturation et la végétalisation (biodiversité, trame verte) subventions et participations du SBVR déduites.

**CONSIDERANT** que trois maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par les travaux de requalification de l'Allée de Challes, il est proposé pour une meilleure coordination et efficacité, de mutualiser les travaux et compétences partagées pour réaliser ce projet, et de mettre en place une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité des travaux de réaménagement ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et la Ville de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 97 voix POUR, 1 voix CONTRE, Bernard PERRET, 5 ABSTENTIONS, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Isabelle FLAMAND, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ,**

**APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et la Ville de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-097 - Délibération cadre sur les tarifs et la PPI de la politique publique assainissement**

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*) disposant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération a décidé d'exercer la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plusieurs territoires ayant d'ores et déjà transféré la compétence alors qu'elle était facultative.

Le transfert a mis en lumière des situations très hétérogènes, héritées de l'histoire, qui nécessitent une mobilisation importante des agents du service :

- Les modes de gestion : 59 communes exerçaient la compétence en régie, 15 avaient délégué la gestion et 1 commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif ;
- Ces différents modes de gestion expliquent la très grande disparité en matière de redevances d'assainissement ;
- Les moyens mis en œuvre : certaines communes n'avaient pas individualisé la gestion du service assainissement dans des budgets annexes, rendant difficile la nécessaire comptabilité analytique permettant d'effectuer le transfert dans de bonnes conditions ;
- Un niveau de recettes souvent inadapté à la réalité du service.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé en 2019 et 2020 de l'état des installations a fait ressortir des besoins d'investissement importants :

- Le niveau d'équipement : près de 110 installations d'assainissement collectif de niveaux de complexité et de vétusté très variés ;
- Des prescriptions de la police de l'eau non réalisées faute de moyen d'investissement ;
- Des investissements parfois différés, non réalisés et non financés.

#### **Des besoins d'investissement significativement en hausse :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec le changement d'échelle de l'interlocuteur compétent en matière d'assainissement, les services déconcentrés de l'Etat ont multiplié les mises en demeure, les rappels pour la mise en place immédiate de travaux ou de schémas directeurs qui avaient été initiés sous l'ère de la compétence communale. Ainsi, ce sont 6 arrêtés de mise en demeure ou arrêtés de prescriptions complémentaires qui ont été notifiés par les services déconcentrés de l'Etat à la Communauté d'Agglomération depuis le transfert, complétés de 13 projets de schémas directeurs en cours ou achevés. Force est de constater que ce respect zélé des prescriptions était moindre avant le transfert...

Quoi qu'il en soit, le changement de tonalité des échanges que la Direction Départementale des Territoires (DDT) pouvait avoir avec les communes puis avec Grand Bourg Agglomération, faisait abstraction de la réalité de la difficulté du transfert et un échange avec le DDT a permis de poser les choses pour affronter plus sereinement les enjeux de cette politique publique. Grand Bourg Agglomération travaille avec la DDT sur un agenda partagé à la fois ambitieux mais plus réaliste car priorisé. Toutefois, par rapport aux années écoulées avant transfert et depuis le transfert, le niveau d'investissement consacré à ces remises aux normes ne pourra qu'augmenter significativement.

Par ailleurs, les obligations antérieurement contractées par les communes (mises aux normes, schémas directeurs ou adaptation du réseau) incombent désormais à Grand Bourg Agglomération. L'établissement de la programmation pluriannuelle des investissements doit donc intégrer cette dimension en plus des investissements de renouvellement et ceux liés au développement du territoire.

Ces enjeux s'ajoutent bien évidemment au volume d'investissement réalisé par les communes, soit au titre des renouvellements de réseaux, soit en extension de réseau, soit dans les installations ou équipements.

#### **La baisse des financements extérieurs :**

En matière de financements extérieurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (RMC) diminue le montant de la prime pour épuration de façon substantielle (-13,7 % dès 2021 et -2,3 % à partir de 2022). En effet, le 11<sup>ème</sup> programme des agences a entériné le recentrage des aides des agences de l'eau sur le grand cycle et la protection de la biodiversité, entraînant la suppression progressive des primes épuratoires et une sélectivité accrue des aides pour les services d'eau potable et d'assainissement, à l'exception des services ruraux dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est exclue. L'assiette des subventions de l'Agence de l'Eau ou d'autres partenaires est par ailleurs réduite et Grand Bourg Agglomération doit en conséquence trouver les conditions de financement de sa politique d'investissement par elle-même.

#### **Un niveau d'investissement qui n'est pas assorti des ressources permanentes permettant de le financer :**

La moyenne des investissements du territoire était de 5,1 M€ HT par an entre 2010 et 2015. Le niveau a brutalement crû pour parvenir à 12,1 M€ HT par an entre 2016 et 2018, de grandes infrastructures étant livrées à partir de 2019. Toutefois, il est clair que les ressources permanentes ne permettent pas de financer un montant d'investissement supérieur à 5,5 voire 6 M€ HT. Le « surinvestissement » constaté entre 2016 et 2018 n'a été possible que par utilisation des capacités de trésorerie transférées par les communes et par un recours à l'emprunt.

Aujourd'hui, il subsiste une double problématique :

- Le niveau d'investissement requis est supérieur à ces 6 M€ HT, dans la mesure où les enjeux environnementaux (et notamment réglementaires) et les enjeux de renouvellement doivent être prévus. Ils seront réalisés à un rythme qu'il conviendra de définir mais il n'est pas possible de revenir à l'étiage et de considérer le pic des années 2016-2018 comme une simple exception. Un montant moyen d'environ 8,5 M€ HT est indispensable pour envisager de répondre correctement aux besoins constatés.
- Le financement de ces investissements n'est aujourd'hui pas assuré par le niveau de recettes actuel généré par le service. En particulier, le recours à l'emprunt suppose des recettes adaptées pour en assurer le remboursement.

L'étude approfondie des comptes des communes ante-transfert témoigne de l'absence d'équilibre financier : le prix moyen ne reflétait pas l'équilibre du service sur le long terme, le phénomène a d'ailleurs été accentué par la hausse massive du niveau d'investissement entre 2016 et 2018.



Grand Bourg Agglomération doit donc faire face à un niveau moyen d'investissement supérieur sans que les recettes soient suffisantes. La tarification actuelle du service ne permet donc pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante. La politique publique continue de vivre sur des réserves dont le volume s'épuise rapidement.

Catégories PPI	Enjeux	Enveloppes moyennes 2022-2026
Enjeux environnementaux	Enjeux réglementaires (mises en demeure, arrêtés de prescriptions des services de l'Etat) Enjeu fonctionnement technique (taux de charge, performance, déversements, intrusion d'eaux claires, vétusté...) Enjeu capacité ouvrages / évolution communale (développement communal) Enjeu milieu (sensibilité, usages)	4 700 K€/an
Urbanisme - Voirie	Besoin de desserte d'un secteur / projet (urbanisme) Travaux à envisager à l'occasion d'opérations de voirie	2 600 K€/an
Renouvellement équipements, matériels, divers aménagements	Continuité (maintien à niveau des installations) et logistique du service	700 K€/an
Etudes et investigations	Connaissance et gestion des systèmes	300 K€/an
Branchements neufs	Relations usagers	200 K€/an
Total		8 500 K€/an

Il est donc proposé une trajectoire d'ajustement régulier du tarif de l'assainissement, supportable par les usagers, afin de permettre de répondre aux investissements indispensables et souvent imposés par les normes environnementales que notre collectivité doit évidemment respecter. Cette évolution serait de 2,5 % par an – soit environ 3,7 centimes environ par m<sup>3</sup> - sur le prix moyen pondéré de la facture type 100 m<sup>3</sup>. Exceptionnellement, il est proposé de lier au 1er septembre 2021 les mesures concernant 2021 et 2022.

#### **Mise en place de la convergence légale :**

Il revient à Grand Bourg Agglomération de fixer la durée de la convergence tarifaire qui est une obligation après le transfert de compétence et que la collectivité avait décidé de reporter après le renouvellement du conseil communautaire compte tenu de la nécessité de procéder à une évaluation globale du fonctionnement du service. Il est proposé le dispositif suivant :

- Convergence tarifaire sur 15 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Référence de calcul : facture type 100 m<sup>3</sup> (plus proche de la réalité du territoire que la référence nationale habituelle de 120 m<sup>3</sup>) ;
- Maintien d'un part fixe, avec convergence vers une part fixe moyenne pondérée de 20 € HT (proche de la situation actuelle, où celle-ci s'élève à environ 19 € HT), mise en œuvre progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Prochaines échéances pour la part variable : nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les années 2021 et 2022.

Enfin, il conviendra également de travailler sur la tarification conventionnelle avec les entreprises ayant des activités industrielles afin que l'effort contributif soit réparti sur l'ensemble des usagers du territoire.

**La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :**

Grand Bourg Agglomération doit également travailler sur le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). La PFAC est **facultative** et son mode de calcul demeure au choix des collectivités compétentes. Elle existe au niveau de Grand Bourg Agglomération mais elle connaît une disparité pouvant aller de 1 à 7 : il y a donc nécessité de l'harmoniser, d'autant que son produit participe du financement du service public de l'assainissement.

**Vu l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**DEFINIR la structuration et les enveloppes cibles de la programmation pluriannuelle des investissements telles que rapportées dans ce qui précède, pour un volume global moyen de 8 500 000 € HT par an sur la période 2022-2026 ;**

**DECIDER la création d'un budget unique de l'assainissement collectif à partir de l'exercice 2022, regroupant les périmètres en régie et en délégation de service public ;**

**ENGAGER une convergence tarifaire sur 15 ans, pour l'ensemble du périmètre de l'assainissement collectif, couplée à une revalorisation du prix moyen pondéré de la facture type 100 m<sup>3</sup> de 2,5 %/an en moyenne sur la période 2021-2026, dont la première étape est :**

- **1<sup>er</sup> septembre 2021 : le prix moyen pondéré est établi à 1,4492 € HT/m<sup>3</sup> (+ 5,35 %) ;**
- **Convergence vers une part fixe de 20 € HT à l'échéance de 15 ans, engagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

**ENGAGER un travail d'harmonisation du calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec un objectif cible de 900 000 € de recettes annuelles en moyenne sur la période 2022-2026 ;**

**ENGAGER d'un travail de refonte de la tarification des activités industrielles, au travers des conventions correspondantes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 95 voix POUR, 5 voix CONTRE, Marie-Jo BARDET, Alain CHAPUIS, Christophe COQUELET, Philippe JAMME, Aurane REIHANIAN, 1 ABSTENTION, Benjamin RAQUIN,**

**DEFINIT la structuration et les enveloppes cibles de la programmation pluriannuelle des investissements telles que rapportées dans ce qui précède, pour un volume global moyen de 8 500 K€ par an sur la période 2022-2026 ;**

**DECIDE la création d'un budget unique de l'assainissement collectif à partir de l'exercice 2022, regroupant les périmètres en régie et en délégation de service public ;**

**ENGAGE une convergence tarifaire sur 15 ans, pour l'ensemble du périmètre de l'assainissement collectif, couplée à une revalorisation du prix moyen pondéré de la facture type 100 m<sup>3</sup> de 2,5 %/an en moyenne sur la période 2021-2026, dont la première étape est :**

- **1<sup>er</sup> septembre 2021 : le prix moyen pondéré est établi à 1,4492 € HT/m<sup>3</sup> (+ 5,35 %) ;**
- **Convergence vers une part fixe de 20 € HT à l'échéance de 15 ans, engagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

**ENGAGE un travail d'harmonisation du calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec un objectif cible de 900 K€ de recettes annuelles en moyenne sur la période 2022-2026 ;**

**ENGAGE d'un travail de refonte de la tarification des activités industrielles, au travers des conventions correspondantes.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2021-098 - Déclaration d'intention de création et d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à l'EPAGE Seille et Affluents**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

En application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire (74 communes).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a elle-même transféré ladite compétence aux syndicats de rivières déjà structurés sur les bassins versants couvrant son territoire : les bassins de la Reyssouze, de la Veyle et de la rivière d'Ain aval.

Sur le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est actuellement morcelée entre les douze EPCI-FP présents sur le bassin versant et cinq syndicats de rivières.

En janvier 2019 les EPCI-FP du bassin se sont engagés ensemble dans une réflexion sur l'exercice de la compétence GEMAPI afin de poursuivre les objectifs de la loi MAPTAM, à savoir une gestion complète et homogène de la GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent et reposant sur le principe de solidarité amont/aval.

Après plus de 2 ans de travail collectif au cours desquels les EPCI-FP ont su prendre en main un sujet complexe et s'y sont pleinement investis, notamment la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, porteuse du projet, cette réflexion a abouti à la volonté commune de création d'un syndicat mixte fermé avec reconnaissance de celui-ci en qualité d'EPAGE.

Ce projet repose sur un programme d'actions commun et une mutualisation totale des coûts entre les EPCI-FP.

Un premier projet de statuts (qui sera ultérieurement formalisé), joint aux présentes, a été approuvé lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021 et prévoit :

- que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI-FP membres, c'est-à-dire la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auxquels s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat ;
- que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI-FP comprise dans le bassin versant ;
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par le ratio entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI-FP et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI-FP membres.

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette nouvelle organisation permettra d'améliorer la couverture des enjeux liés aux milieux aquatiques sur cette partie du territoire (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation) tout en réduisant les coûts jusqu'alors associés à la compétence GEMAPI.

L'enveloppe prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'élève à 167 000 €/an (pour un programme d'actions réparti sur huit ans).

La présente délibération a pour effet d'acter l'intention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de créer, avec les onze autres EPCI-FP du bassin versant de la Seille, l'EPAGE Seille et Affluents, et d'acter de son intention d'adhérer à celui-ci.

La présente délibération vise également à mandater la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, par l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant de la Seille, pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux.

Après validation du projet d'EPAGE par le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée qui se réunira le 27 novembre 2021, il s'agira pour les douze EPCI-FP de s'engager définitivement entre décembre 2021 et mars 2022.

En sus des démarches administratives qui aboutiront à la création de l'EPAGE à l'été 2022 et donc à la désignation de trois délégués syndicaux dédiés parmi les élus communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette période sera consacrée à la poursuite du travail entre les EPCI-FP sur la préparation opérationnelle des futures missions de l'EPAGE.

Il sera notamment question de l'intégration ultérieure dans les statuts de l'EPAGE de compétences facultatives et complémentaires de la compétence GEMAPI (dont le coût additionnel représenterait environ 5 % du budget global).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**EMETTRE un avis favorable sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents ;**

**APPROUVER, dans leur version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents joints à la présente délibération ;**

**SE PRONONCER favorablement sur l'intention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'EPAGE Seille et Affluents ;**

**DONNER MANDAT à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**EMET un avis favorable sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents ;**

**APPROUVE, dans leur version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents joints à la présente délibération ;**

**SE PRONONCE favorablement sur l'intention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'EPAGE Seille et Affluents ;**

**DONNE MANDAT à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-099 - Prescription de la modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR)**

La politique commerciale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est traduite réglementairement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT BBR. Le DAAC, approuvé en 2016, fixe les orientations d'aménagement en la matière avec comme objectif un rééquilibrage entre l'offre commerciale des centralités urbaines et l'offre commerciale des zones périphériques. Il identifie notamment l'armature commerciale du territoire et détermine les prescriptions applicables aux différents espaces de pratiques commerciales.

Depuis 2017, des évolutions significatives sont ressenties, tant du côté de la distribution et de la stratégie des acteurs commerciaux, que du côté de la consommation et des comportements d'achats. Ces changements sont accentués par la crise sanitaire. Il convient d'analyser ces évolutions pour anticiper les tendances durables et les confronter aux préconisations réglementaires.

Au regard de projets commerciaux récents, on a pu constater que l'application du DAAC a parfois révélé un manque de précision dans ses prescriptions : celles-ci ne permettent pas de garantir pleinement l'équilibre recherché entre offre périphérique et offre de proximité des centralités (établis autour des pôles structurants et locaux du SCoT), ou la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Ces interrogations sur les évolutions des usages et sur l'opérationnalité des dispositions réglementaires, conduisent à engager une procédure de modification du DAAC. Celle-ci sera l'occasion de mettre en œuvre une démarche d'étude et de concertation à l'échelle des 5 conférences territoriales afin d'affiner et de valider les éléments d'évolution du DAAC. Il ne s'agira pas de remettre en cause les grands principes du DAAC et l'armature commerciale qu'il cadre, mais de consolider ses orientations et d'apporter des adaptations afin de :

- Conforter le dispositif d'articulation de l'équilibre entre commerces périphériques de grandes distributions, et commerces de proximité des centres-villes ou des villages ;
- Préciser les préconisations en termes de surface des magasins et d'artificialisation des sols ;
- Adapter les modalités d'installation d'activités en fonction des nouvelles pratiques d'achat (drives et livraison).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-16, L. 143-29 à 36, R. 143-9 ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT Bourg-Bresse-Revermont) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'apporter des adaptations au DAAC du SCoT au vu de questionnements soulevés lors de son application, et au vu d'une analyse des évolutions des pratiques de consommation et de distribution commerciales ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 143-29 du Code de l'Urbanisme, les adaptations apportées ne seront pas de nature à modifier :

- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ;

**CONSIDERANT** que les adaptations s'inscriront dans le cadre d'une procédure de modification de SCoT telle que définie aux articles L. 143-32 à L. 143-36 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**PRESCRIRE** la procédure de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont afin de faire évoluer les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

**APPROUVER** les objectifs poursuivis tels que définis dans l'exposé.

Cette procédure sera conduite conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à 36.

Le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont fera l'objet avant son approbation :

- D'une notification aux personnes publiques associées ;
- D'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**PRESCRIT** la procédure de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont afin de faire évoluer les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que définis dans l'exposé.

Cette procédure sera conduite conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à 36.

Le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont fera l'objet avant son approbation :

- D'une notification aux personnes publiques associées ;
- D'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**Délibération DC-2021-100 - Permanences des Points Info Emploi (PIE) - conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Centres Sociaux Reyssouze - Pont des Chèvres et Amédée Mercier**

Il est rappelé que dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, s'est donnée pour mission de favoriser l'accès à l'emploi, notamment par l'action de 8 permanences des Points Info Emploi (PIE), dont elle assure le fonctionnement dans les communes et les quartiers d'habitat social de son territoire.

Les Points Info Emploi, reconnus « équipement social d'intérêt communautaire », constituent des espaces de médiation, d'échanges et d'écoute à l'échelle d'un quartier ou d'une commune entre les personnes en recherche d'activité ou d'emploi et les structures compétentes de l'agglomération. L'animation des Points Info Emploi s'appuie sur l'engagement citoyen de bénévoles avec le soutien des conseillers réseaux emploi et la

responsable des PIE. Cette mission s'articule avec l'ensemble des structures institutionnelles et les programmes d'intervention du territoire.

Les 8 lieux d'accueil des PIE sont organisés comme suit :

**Dans les communes de :**

- Saint-Denis-Lès-Bourg, au centre social ;
- Péronnas, au centre social ;
- Viriat, dans une salle communale.

**A Bourg-en-Bresse :**

- au centre social de la Reyssouze et du Pont des chèvres ;
- au centre social Amédée Mercier ;
- au centre social des Vennes ;
- à la Maison de la Citoyenneté et de la Culture (MCC).

Des conventions sont conclues pour indiquer les conditions de mise à disposition des locaux et des équipements pour le bon fonctionnement des permanences des Points Info Emploi. Elles indiquent :

- les espaces, les équipements informatiques, téléphoniques, les fournitures, le matériel mis à disposition de l'équipe des PIE ;
- les règles de sécurité, d'assurances et d'entretien des locaux ;
- les dispositions financières ;
- les dispositions partenariales.

Une contribution forfaitaire est versée par la Communauté d'Agglomération aux centres sociaux des Vennes et Amédée Mercier pour les charges liées à l'occupation des locaux, à l'utilisation des équipements multimédia et de télécommunication.

Cette contribution a été évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 1 500 € par lieu d'accueil.

Pour la Maison de la Culture et de la Citoyenneté, cette contribution a été évaluée 21,45 € par séance.

Les conventions approuvées par délibération n° DC-2020-127 en date du 14 décembre 2020 prévoyaient une contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux centres sociaux de la Reyssouze et du Pont des Chèvres. Or, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié la convention avec les associations d'usagers et propose l'occupation des locaux pour les permanences des PIE à titre gracieux.

Ainsi, il convient de conclure de nouvelles conventions de mise à disposition des locaux et des équipements avec la CAF et :

- . l'association des usagers d'Aucrey pour les centres sociaux de la Reyssouze et du Pont des chèvres ;
- . l'association des usagers Sésame pour le centre social Amédée Mercier.

Les conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (2021-2023).

**CONSIDERANT** que les tarifs sont conformes aux besoins exprimés par les PIE et aux moyens déployés par les centres sociaux ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil des permanences des Points Info Emploi (PIE), à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et l'association Aucrey pour les centres sociaux de la Reyssouze et du Pont des chèvres et avec l'association Sésame pour le centre social Amédée Mercier, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil des permanences des Points Info Emploi (PIE), à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et l'association Aucrey pour les centres sociaux de la Reyssouze et du Pont des chèvres et avec l'association Sésame pour le centre social Amédée Mercier, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2021-101 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 mai, 31 mai et 24 juin 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 mai, 31 mai et 24 juin 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-102 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 11 mai 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 11 mai 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 58.  
Prochaine réunion du Conseil Communautaire :  
Lundi 4 octobre 2021 à 18 heures**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2021**